

o.324.224 - JO/rc

Berne, le 4 octobre 1978

Note au Chef du Département

Message aux Chambres fédérales sur  
la participation de la Suisse au  
projet de réacteur à haute tempé-  
rature avec turbine à hélium

Mitbewerbt v. j. CFF le  
5.10.78

Le 6 septembre dernier, nous vous proposons de donner l'aval du Département au projet de message aux Chambres fédérales sur la participation de la Suisse au projet de réacteur à haute température avec turbine à hélium.

Entre-temps, toutefois, le Département fédéral de justice et police faisait savoir, par un projet de rapport-joint, qu'il ne pouvait pas accepter ce message pour des raisons d'ordre juridique. Il considère, en effet, que l'adhésion de l'Office de la science et de la recherche (dûment autorisée par le Conseil fédéral) à l'accord germano-américain du 11 février 1977 concernant la conception et la technologie des réacteurs refroidis au gaz, entraîne de nouveaux engagements pour la Confédération et, de ce fait, nécessite l'approbation des Chambres fédérales. C'est pourquoi le Département de justice et police propose qu'un arrêté fédéral aux termes duquel le Parlement approuverait cette adhésion soit ajouté à l'arrêté relatif aux questions financières qui est l'objet principal du message.


./.

- 2 -

La thèse de ce Département est contestée par notre Direction du droit international public qui a néanmoins admis que, pour éviter une bataille d'experts et ainsi gagner du temps, le Département de l'intérieur la retienne dans le nouveau projet de message ci-joint.

En accord avec la Direction du droit international public, nous vous proposons d'accepter le texte de ce message.

DIVISION POLITIQUE III



(Pometta)

Annexe mentionnée

Copie à la Direction du droit international public